



# Rognes

## Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs** (DICRIM)

Document important à conserver

informez - vous

“Extrait”



## Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

La prise en compte des Risques Majeurs naturels et technologiques est au cœur des préoccupations de la Communauté du Pays d'Aix qui s'est dotée d'une mission spéciale afin d'aider les Maires de chaque commune à mieux exercer leurs compétences en matière de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DI-CRIM) illustre le travail mené en étroite collaboration avec les services de votre commune, sous l'autorité de votre Maire, et avec la Mission « Risques Majeurs » de la CPA. Il a pour but de vous informer sur les risques connus pouvant toucher votre territoire communal, ainsi que sur les actions de prévention et de sauvegarde conduites par la commune.

Par cette initiative, tous ensemble, nous nous devons de développer une véritable culture du risque permettant à chacun d'être le premier acteur de sa propre sécurité.

La prise de conscience individuelle et collective, ainsi qu'une solidarité plus forte pour la prévention des catastrophes, me semblent un gage de développement durable. Mieux informés, mieux préparés, nous serons moins vulnérables.



Jean-François CORNO

Maire de Rognes  
Vice-président délégué de la Communauté du Pays d'Aix  
Bâtiments et Foncier

11 juin 1909 : la terre a tremblé à Rognes.

Le bilan est de 14 morts, 45 familles sans logement, un village dévasté...

On ne peut pas dire « ça n'arrive qu'aux autres ».

Ce document a été élaboré afin de nous permettre de vous informer et vous alerter sur les phénomènes potentiellement dangereux sur notre territoire.

Ils se déclinent en trois catégories :

- naturels : séisme, inondation, mouvement de terrain et feu de forêt,
- technologiques : transport de matières dangereuses et rupture de barrage
- météorologiques : neige et grand froid, canicule et tempête

Lisez le attentivement et discutez-en avec votre famille, vos proches : il vous permettra d'acquérir et de communiquer les « bons gestes et attitudes » afin d'être efficace et bien réagir à ce genre d'événement. La sauvegarde de vos proches et de vos biens peut en dépendre.

Merci pour votre précieuse collaboration.



## La commune de Rognes

## Les informations utiles

■	Le DICRIM : prévention et sauvegarde	6
■	Les numéros utiles et la radio	7
■	Le Code National d'Alerte (CNA)	8
■	La vigilance météo	9

## Les Risques Majeurs sur la commune

### Les risques naturels

■	L'inondation	10 à 13
■	Le séisme	14 à 17
■	Le mouvement de terrain	18 à 21
■	Le feu de forêt	22 à 25

### Les risques technologiques

■	Le transport de matières dangereuses	26 à 29
■	La rupture de barrage	30 à 33

### Les risques météorologiques

■	La neige & le grand froid	34 à 35
■	La canicule	36 à 37
■	La tempête	38 à 39

## Le débroussaillage et l'aménagement forestier

■	La réglementation	40
■	Les actions de la Communauté du Pays d'Aix	41

■	Informations des Acquéreurs-Locataires sur les risques	42 à 43
	Glossaire et définitions	44 à 45

■	Mémento des pictogrammes	46 à 51
---	--------------------------	---------



## Le DICRIM : prévention et sauvegarde

---

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est issu du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé et diffusé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône en juin 2006, qui présente et décrit les risques sur la commune de **Rognes**.

L'objectif de ce document réglementaire est de vous informer sur les Risques Majeurs naturels ou technologiques encourus sur votre commune et de vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde prises pour s'en protéger.

Il est en effet indispensable pour parer toute éventualité de connaître les risques et d'adopter avant, pendant et après les bons comportements.

Ce document permet :

- de définir chaque risque (rubrique «*Quelques précisions*»)
- d'identifier chaque risque sur la commune
- d'apporter des informations sur la conduite à tenir (rubrique «*Les bons réflexes*»)

Nous vous remercions de prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce document pour vous y reporter en cas d'alerte.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le document source DICRIM mis à disposition en Mairie.

# soyez vigilants

# Les informations utiles



## Les numéros utiles

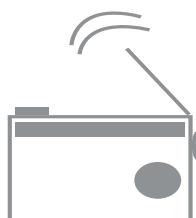
Les Sapeurs Pompiers	●●●> 18 ou 112
Le SAMU	●●●> 15
La Police ou la Gendarmerie	●●●> 17
La Police Municipale Rognes	●●●> 06 84 80 73 01
La Mairie de Rognes	●●●> 04 42 50 22 05

## La radio

■ La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une **radio à piles**, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'alerte écoutez :

- |                        |           |
|------------------------|-----------|
| → France Bleu Provence | 103.6 MHz |
| → France Bleu Vaucluse | 86.6 MHz  |
| → RMC INFO             | 104.3 MHz |
| → France Inter         | 91.3 MHz  |



# Le Code National d'Alerte (CNA)

Ce Code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion (les radios).

Le signal est diffusé sur le réseau national : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

Une seule exception au principe général de mise à l'abri dès l'audition du signal sonore d'alerte : un risque de rupture de barrage (son spécifique des sirènes et consignes de sauvegarde particulières. cf p.30 à 31)

## L'alerte (les sirènes)



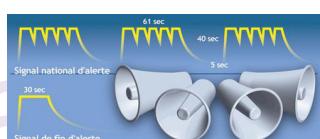
- L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de sauvegarde adaptées.
- Des véhicules de secours ou municipaux équipés de haut-parleurs peuvent également diffuser des consignes précises.
- Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

## Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Ce signal émis par une sirène au son modulé, montant et descendant, comporte 3 séquences d'une minute et quarante et une seconde, séparées par un silence de 5 secondes (arrêté du 23 mars 2007). La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



# Les informations utiles

## La vigilance météo

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures à venir. L'information est donnée par **quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert)** indiquant le niveau de vigilance nécessaire.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h.

**rouge** Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

**orange** Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis.

**jaune** Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

**vert** Pas de vigilance particulière.

Consulter le site <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>

### Les événements météorologiques pris en compte

La carte vigilance météo concerne 9 types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné.

- ◆ Vent violent
- ◆ Orages
- ◆ Pluie - Inondation
- ◆ Inondation
- ◆ Vagues-submersion
- ◆ Canicule
- ◆ Grand froid
- ◆ Avalanches
- ◆ Neige et/ou verglas

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportements dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

La chute de neige et le grand froid sont traités page 34 à 35.

#### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

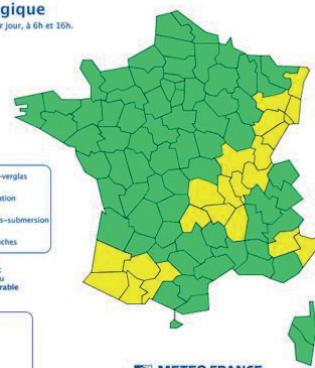
■ **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus...

■ **Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique** ...

■ **Pas de vigilance particulière.**

◆ Vent violent	◆ Neige-verglas
◆ Pluie-Inondation	◆ Inondation
◆ Orages	◆ Vagues-submersion
◆ Canicule	◆ Avalanches
◆ Grand froid	

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



METEO FRANCE  
Toujours un temps d'avance



## Les inondations : quelques précisions...

### ► Quand peut-on craindre l'inondation ?

- Lors du débordement plus ou moins rapide d'un cours d'eau (crues torrentielles, crues de plaines).
- Lors d'une remontée de la nappe phréatique.
- Lors du ruissellement pluvial urbain et périurbain et de la stagnation des eaux pluviales.
- Lors de la rupture d'ouvrages.

### ► L'ampleur des inondations est cependant variable en fonction :

- de l'intensité et de la durée des précipitations
- de la superficie et du degré de pente du bassin versant
- de la densité végétale et de la capacité d'absorption des sols
- de la présence d'embâcles (accumulation de débris) et d'obstacles à l'écoulement des eaux.

*Sur Rognes ?*

#### □ Le risque sur la commune

Sur la commune de Rognes, l'inondation peut être engendrée par :

- Le ruissellement urbain ou périurbain et les débordements des vallons secs (notamment le Gourgounier). Il se caractérise dans la commune par une intensité forte, dans un temps très court.
- La rupture d'ouvrage dans sa partie la plus au nord (Proximité du Bassin Saint-Christophe) voir « risque de rupture de barrage » page 30 à 33.

#### □ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- L'Atlas Départemental des Zones Inondables détermine les zones submersibles en cas de crue ou de fortes précipitations.
- Recensement des zones à risque et des populations exposées.
- Mise en place d'un automate d'appel téléphonique des populations.
- Intégration du risque dans son POS/PLU.
- Adhère depuis 1999 au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Touloubre qui gère, d'une façon globale, les actions à mener pour réduire le risque, notamment sur la Concernade (affluent de la Touloubre) en entretenant le cours d'eau pour éviter tout obstacle au bon écoulement des eaux (curage régulier, en-

tretien des rives et des ouvrages, élagage, enlèvement des embâcles et des débris...).

- Signalisation des zones à risque.
- Des bulletins d'alarme météorologique sont diffusés dès lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur tout ou partie du département
- En cas d'inondation, la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde serait mise en place et activée.



# Le risque inondation

## Les bons réflexes...

### Avant

- Informez-vous sur le risque : sa fréquence, son importance. Renseignements à prendre auprès de votre mairie.
- Lors d'une alerte, des numéros verts spécifiques pourront être communiqués par la radio ou par d'autres moyens audio-visuels.

### Pendant

A l'annonce de la montée des eaux :

- Fermez portes, fenêtres, exutoires, aérations...
- Coupez l'électricité et le gaz
- Montez dans les étages (ne pas utiliser l'ascenseur) et prendre avec vous : eau potable, denrées alimentaires, papiers d'identité, radio, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, traitements médicaux et tout autre effet vous paraissant utile.

### EN ATTENDANT LES SECOURS...

- Ecoutez les consignes données par les radios.
- Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des secours ou des autorités.
- Prenez vos papiers d'identité avec vous.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.
- Ne téléphonez pas, laissez libre le réseau pour les secours.
- A pied ou en voiture, ne vous engagez jamais sur une route inondée.
- Ne restez pas à bord de votre véhicule qui risque d'être emporté. Rejoignez une zone en hauteur.

### RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'À VOTRE SÉCURITÉ

### Après

- Signalez aux autorités la présence d'éventuels dangers.
- Aérez et désinfectez les lieux de vie.
- Chauffez au plus tôt.
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche.
- Ne buvez l'eau du robinet qu'après confirmation de la potabilité par les autorités.
- Entamez au plus tôt les démarches de déclaration de sinistre.

### Pendant



fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



fermez le gaz et l'électricité



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



attendez l'ordre d'évacuation en préparant le strict minimum



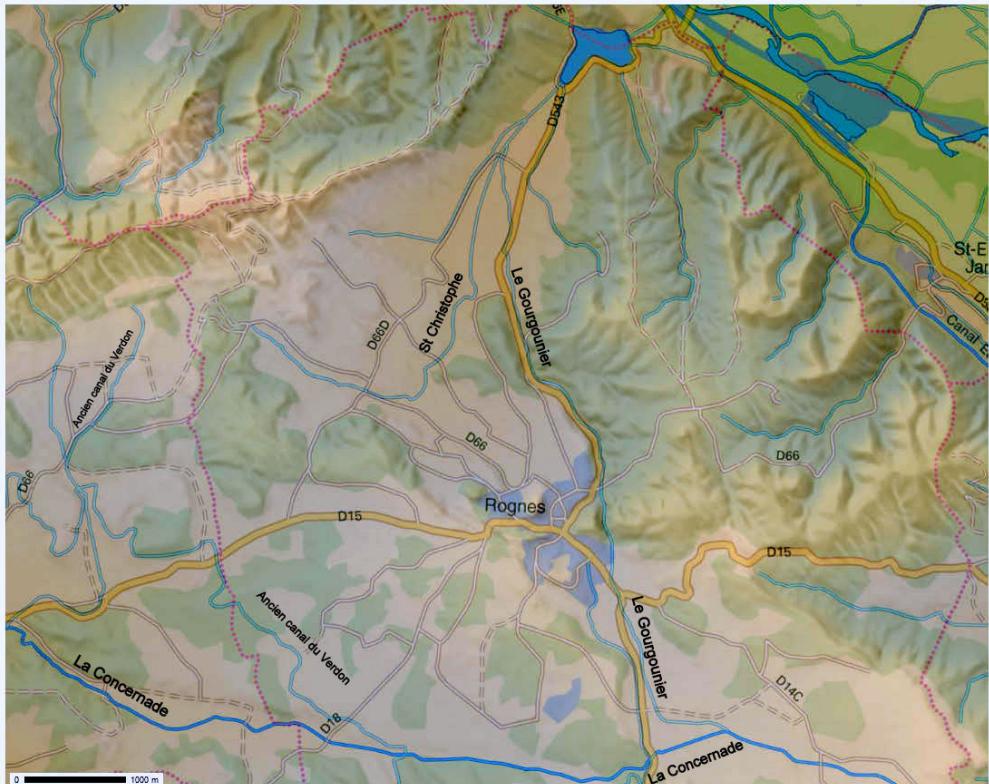
écoutez la radio et les bulletins météo  
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



La carte ci-dessus schématise les ruisseaux de la commune.  
(Illustration à titre informatif - Source GEOPORTAIL)

N



# Le risque inondation

## Zones d'informations préventives de la population sur le risque inondation :

Les pluies torrentielles caractéristiques du climat méditerranéen sont susceptibles d'occasionner des inondations parfois très importantes.

L'état de catastrophe naturelle a été régulièrement reconnu pour la commune suite à des épisodes pluvio-orageux de forte intensité ayant occasionnés des inondations et coulées de boues. Le tableau ci-dessous en témoigne.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
<b>Inondations, coulées de boue et glissements de terrain</b>	23/08/1984	24/08/1984	16/10/1984	24/10/1984
<b>Inondations et coulées de boue</b>	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
<b>Inondations et coulées de boue</b>	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
<b>Inondations et coulées de boue</b>	30/07/1994	31/07/1994	15/11/1994	24/11/1994
<b>Inondations et coulées de boue</b>	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
<b>Inondations et coulées de boue</b>	15/09/2006	16/09/2006	19/12/2006	04/01/2007
<b>Inondations et coulées de boue</b>	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009



# Les séismes : quelques précisions...

## ► L'alea sismique

Les séismes sont, avec le volcanisme, une des manifestations de la tectonique des plaques. Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

## ► Zonage sismique et réglementation

Le territoire national est divisé actuellement en 5 zones de sismicité croissante. Ce zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves, définies dans l'Eurocode 8 qui est un ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. Ces règles permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines.

## ► Quelles sont les conséquences ?

Elles sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

Les dommages aux bâtiments, aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux populations dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur. Pour des séismes de faible intensité, la population ressent les secousses sans qu'il y ait de dommages pour les constructions. Les secousses sismiques peuvent cependant induire des glissements de terrain ou des chutes de blocs et de pierres. Les sols sableux ou limoneux et les remblais peuvent se « liquéfier » et ne plus supporter les éventuels ouvrages ou constructions.

### Les 5 zones de sismicité

- 1 = très faible
- 2 = faible
- 3 = modérée
- 4 = moyenne
- 5 = fort

Sur Rognes ?

### □ Le risque sur la commune

Le 11 juin 1909, la terre tremble dans les Bouches-du-Rhône. L'épicentre du séisme, de magnitude 6 (intensité VI - VII sur l'échelle MSK), se situe sur le territoire communal. Une partie du village est détruite. On dénombrera de nombreuses victimes. Des séismes plus récents (le dernier survenu le 19 février 1984) n'ont pas eu de conséquences directes sur la commune.

La commune de ROGNES est située en zone sismique 4 (sismicité Moyenne).

### □ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

Prise en compte du risque dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Intervention : Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible. Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours (ORSEC) avec le concours des moyens de secours nationaux



# Le risque séisme

## Les bons réflexes...

### Avant

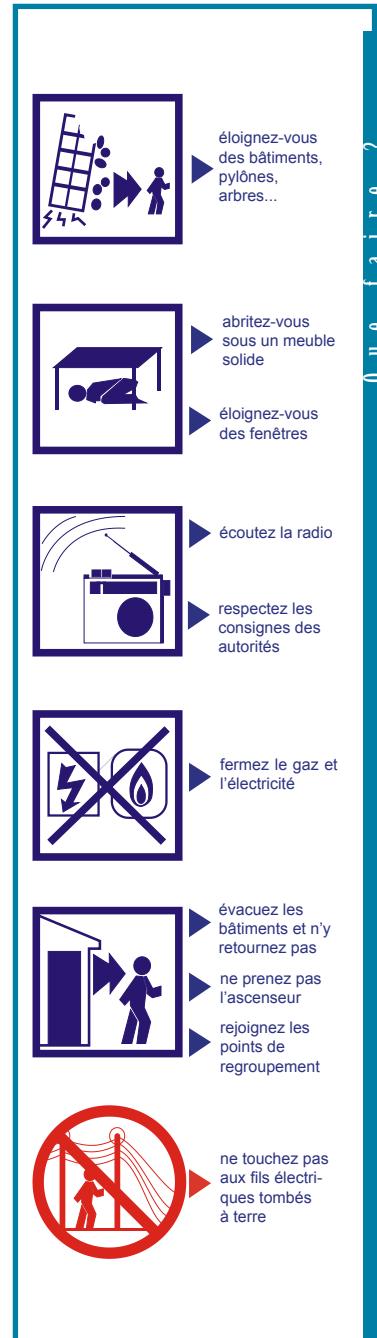
- «Repérez» les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de regroupement familial.

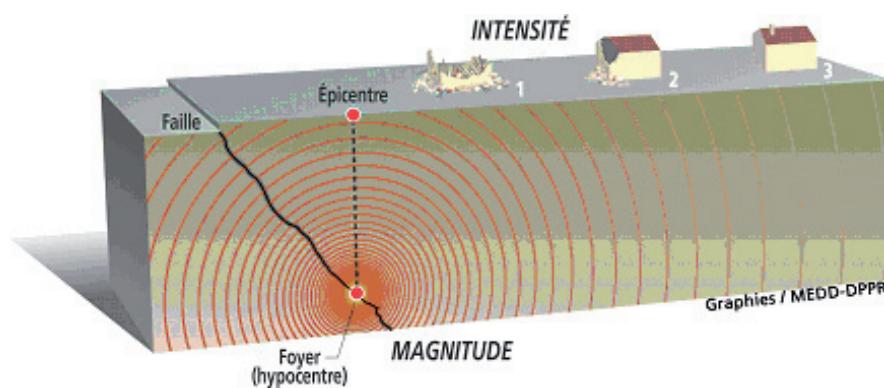
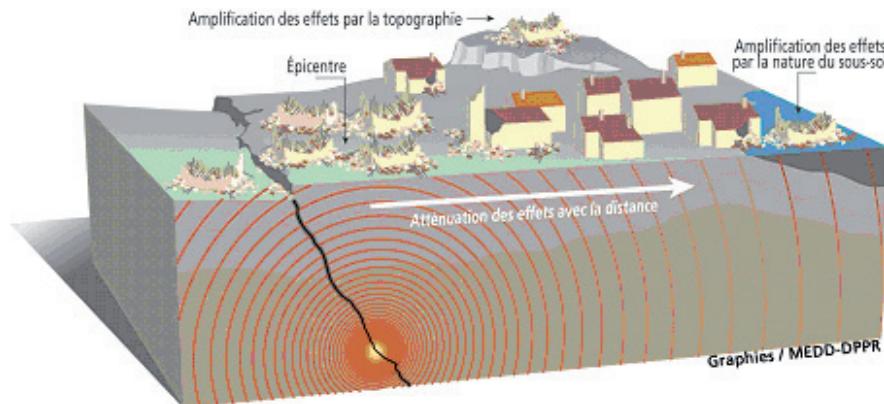
### Pendant

- Restez où vous vous trouvez :
  - à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres
  - à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
  - en voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.
- Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage.
- Protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.

### Après

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.





Le foyer est le point de départ de la rupture des roches.  
L'épicentre est le point de la surface terrestre situé à la verticale du foyer.

**Les mesures réglementaires sur ROGNES** : Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) a été approuvé le 15 juin 1994 par les services de l'État afin de réglementer l'urbanisation. Il est annexé au POS/PLU de la commune et inclut les règles de construction parasismiques. Pour les infrastructures existantes, il peut être procédé à un renforcement parasismique, en consolidant les structures existantes.

**Pour les Zones d'informations préventives de la population sur le risque sismique**, seules les cartes figurant dans le Dossier Communal d'Information (DCI) et annexées au PPRn font foi.

- Cf. pages 42 et 43 du présent document « Informations des Acquéreurs – Locataires sur les risques ».
- Cf. Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 15 juin 1994. Cartographie et règlement consultables en Mairie.

*Le risque sismique concerne l'ensemble du territoire communal.*

# Le risque séisme

## Quelques précisions :

### L'échelle de Richter

#### La magnitude (M)

C'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes à 100 km de l'épicentre.

Sur l'échelle de RICHTER, il y a 9 degrés. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

#### L'intensité (I)

C'est la mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Pour un séisme de magnitude donnée, l'intensité est maximale à l'aplomb de la faille (intensité épicentrale) et décroît avec la distance (sauf effets de site sur terrain sédimentaire par exemple). Elle est d'autant plus importante que le foyer est plus superficiel.

### L'échelle MSK

(du nom de ses auteurs Medvedev, Sponheuer et Karnik)

Les dégâts en surface ne sont pas mesurés par l'échelle de Richter (qui indique l'énergie libérée par le séisme au foyer = magnitude) mais par l'échelle MSK (qui renseigne sur les dégâts en un front géographique donné = intensité).

L'intensité varie selon le point considéré (éloignement du foyer, nature du sol, effet de site...).

Sur l'échelle MSK, il y a 12 degrés :

- Degré I : séisme non perceptible.
- Degré V : seuil d'affolement des populations avec réveil des dormeurs, faibles dommages.
- Degré XII : changement total du paysage.

# Les mouvements de terrain: quelques précisions...

## ► Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou occasionnés par l'homme. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- les affaissements et les effondrements de cavités
- les chutes de pierres et éboulements
- les glissements de terrain
- les avancées de dunes
- les modifications des berges de cours d'eau et du littoral
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et d'autre part, des événements plus rapides et discontinus comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

*Sur Rognes ?*

## □ Le risque sur la commune

La commune de ROGNES est concernée par les risques d'éboulement, de chutes de pierres et de blocs. Le risque est principalement engendré par les reliefs abrupts de la Chaîne des Côtes. Toutefois, ce danger est plutôt à considérer comme corrélé au risque de séisme. Le risque retrait/gonflement des argiles, dénommés mouvements différentiels, dus à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches, est également présent sur le territoire communal (certains quartiers impactés : le foussa, la Beaume, les Fontanilles, Ribières).

## □ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

*Prévention :*

- La surveillance : quand les mouvements de terrain présentent un danger pour la population, des actions de surveillance et de suivi sont mises en place. Elles permettent de mesurer l'évolution de la situation et de prendre éventuellement les mesures nécessaires. Néanmoins, la complexité des mécanismes régissant la stabilité des terrains, la survenue d'un facteur déclencheur, d'un mouvement d'intensité inhabituelle, rendent toute prévision précise difficile.
- Mise en place d'un automate d'appel téléphonique des populations.
- Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde.

*Intervention sur la zone accidentée :*

En cas de danger, les personnes menacées seraient alertées au moyen de sirènes, ou porte-à-porte par les services municipaux et les gendarmes. La cellule de crise du plan communal de sauvegarde serait alors mise en place et activée pour répondre à l'événement.



zone exposée aux glissements de terrain



cavités souterraines



sécheresse

# Le risque mouvement de terrain

## Les bons réflexes...

### Avant

→ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde (points de regroupement désignés par l'autorité).

### Pendant

#### → En cas d'effondrement du sol :

- Evacuez les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs)
- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez les lieux de regroupement

#### → En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fuyez latéralement
- Eloignez-vous du point d'effondrement,
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

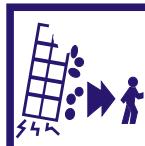
#### En cas d'effondrement du sol

si vous êtes à l'intérieur



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur
- rejoignez les points de regroupement

si vous êtes à l'extérieur



- éloignez-vous des bâtiments, pylône, arbres...

#### En cas d'éboulement ou de chutes de pierres

Pendant

Si vous êtes à l'extérieur



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Si vous êtes à l'intérieur



- abritez-vous sous un meuble solide
- éloignez-vous des fenêtres

### Après

RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'À VOTRE SÉCURITÉ

### Après

#### → En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fermez le gaz et l'électricité
- Evacuez les bâtiments
- Rejoignez les lieux de regroupement



- fermez le gaz et l'électricité

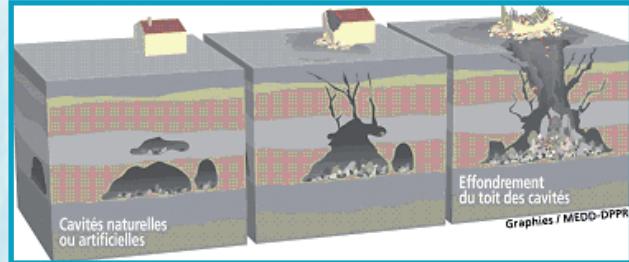


- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur
- rejoignez les points de regroupement

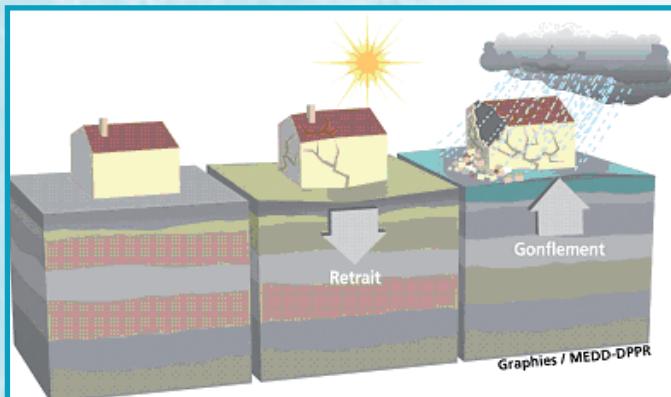


- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement

### Chutes de bloc

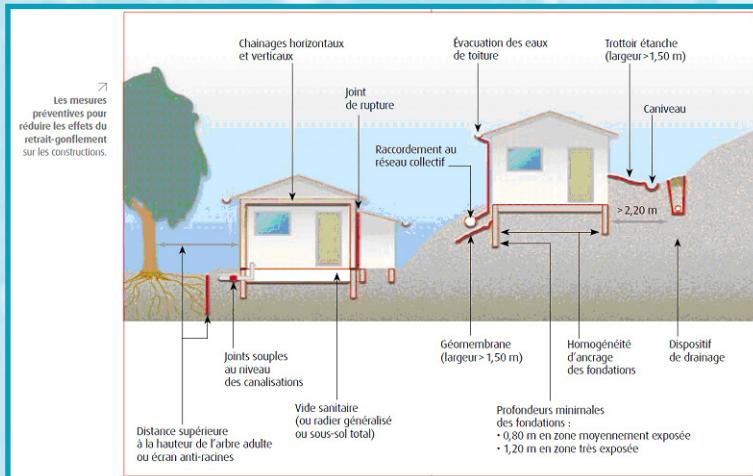


Effondrements



Mouvements différentiels (retrait / gonflement des argiles)

### Quelques recommandations face à ce risque...



# Le risque mouvement de terrain

## Les mesures réglementaires sur Rognes :

Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) a été approuvé le 15 juin 1994 par les services de l'État afin de réglementer l'urbanisation. Il est annexé au POS/PLU de la commune.

Pour les Zones d'informations préventives de la population sur le risque mouvements de terrain, seules les cartes figurant dans le Dossier Communal d'Information (DCI) et annexées au PPRn font foi.

- Cf. pages 42 et 43 du présent document « Informations des Acquéreurs - Locataires sur les risques ».



## Les feux de forêt : quelques précisions...

### ●► Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Sont considérés comme « feux de forêt » les sinistres qui se déclarent et se propagent sur une surface minimale d'un hectare, forestière (composée principalement par des arbres et des arbustes d'âges et de densité variables) ou subforestière (formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue)..

### ●► Les facteurs déclencheurs du feu de forêt :

Pour se déclencher, le feu a besoin de 3 facteurs :

- **une source de chaleur** (flamme ou étincelle) à l'origine souvent d'une imprudence humaine (travaux agricoles, forestiers, jet de cigarettes, barbecues, pétards) mais aussi par accident ou malveillance !
- **un apport d'oxygène** : le vent (mistral entre autre) active la combustion.
- **un combustible** (les végétaux) : le risque de feu est davantage lié à l'état du peuplement de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

*Sur Rognes ?*

### □ Le risque sur la commune

Le territoire de la Communauté du Pays d'Aix comprend 65 000 ha boisés pour une surface totale de 129 637 ha. La moitié du territoire se trouve donc en zone sensible au risque feu de forêt.

Rognes compte pour sa part une superficie boisée de 3660 ha vulnérable aux feux de forêts, soit 64% du territoire communal. La commune est classée en zone sensible et a connu, depuis 1964 plusieurs incendies conséquents qui ont détruit plus de 4000 hectares dont 2195 courant août 1989. Une large part du territoire communal potentiellement concerné par un risque feu de forêt, inclus de nombreux enjeux (habitations, établissements recevant du public, entreprises...)

### □ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

#### *Prévention :*

- Campagne de sensibilisation et suivi des Obligations Légales de Débroussailler auprès des particuliers,
- Participation à la mise en œuvre des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).
- Patrouilles motorisées (Comité Communal Feux de Forêts, agents de l'État et Département) dotées de moyens d'intervention, de sensibilisation et de prévention durant la saison estivale.
- Recensement des zones à risque et des populations exposées.
- Intégration du risque dans le POS/PLU.
- Mise en place d'un automate d'appel téléphonique des populations.

■ En cas de feux, les personnes menacées seraient alertées au moyen de l'automate d'appel, par la Police Municipale, les Sapeurs Pompiers, la Gendarmerie et le Comité Communal Feux de Forêts. La gestion d'une telle situation serait assurée, au niveau communal, par l'activation d'une cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde.



# Le risque feux de forêt

## Les bons réflexes...

### Avant

Si vous souhaitez vous promener dans les massifs forestiers :

informez-vous sur les risques, la réglementation en vigueur, la météo du jour. Ce sont autant de précautions pour ne pas vous mettre en situation de danger et en infraction.

**Vous résidez en zone exposée :**

- Repérez les chemins d'évacuation, les abris en dur,
- Prévoyez les moyens d'autoprotection (points d'eau, matériel d'arrosage...)
- Débroussailler (réglementation en annexe)
- Vérifiez vos toitures (risque d'accumulation d'aiguilles de pins dans les gouttières et sur le toit)
- Entretenez les accès utilisables pour évacuer ou pour le passage des secours.

**SOYEZ VIGILANTS, SOYEZ ACTEURS, EN SIGNALANT TOUT COMPORTEMENT ANORMAL !**

### Pendant

**En cas de départ de feu :**

- Informez les pompiers le plus rapidement et le plus précisément en composant le 18 ou le 112
- Ouvrez les accès de votre propriété, les pompiers pourraient avoir besoin d'y accéder
- Arrosez la maison, les bâtiments **avant l'arrivée du feu**, mettez ensuite vos tuyaux à l'abri
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, immergez-les si possible ou éloignez-les de l'habitation
- Rentrez les animaux
- Entrez dans le bâtiment en dur le plus proche, fermez volets, portes-fenêtres, exutoires et ventilation (VMC) pour éviter les appels d'air
- Obturez les entrées d'air avec des linges humides
- Respirez au travers d'un linge humide. Si votre environnement est enfumé, souvenez-vous que **l'air frais est au sol**.

Dans tous les cas suivez les instructions des pompiers ou des autorités. Si vous circulez à bord d'un véhicule, vous devez gagner au plus tôt un espace dégagé (champs de culture, clairière) ou rester sur une route et signaler votre présence en allumant vos phares et votre signal de détresse.

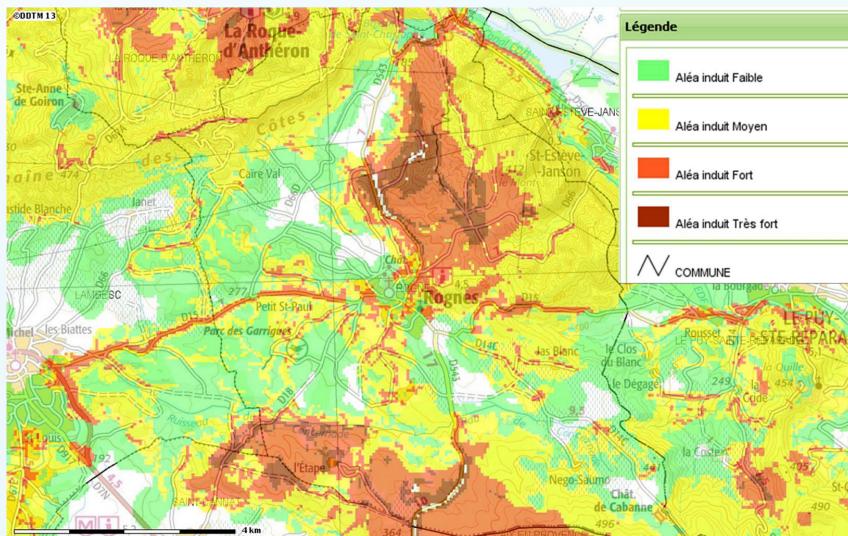
- A pied, recherchez un écran (rocher, mur). Eloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.

**GARDEZ VOTRE CALME, LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS TRÈS LONGTEMPS.  
LES SERVICES DE SECOURS INTERVIENDRONT RAPIDEMENT.**

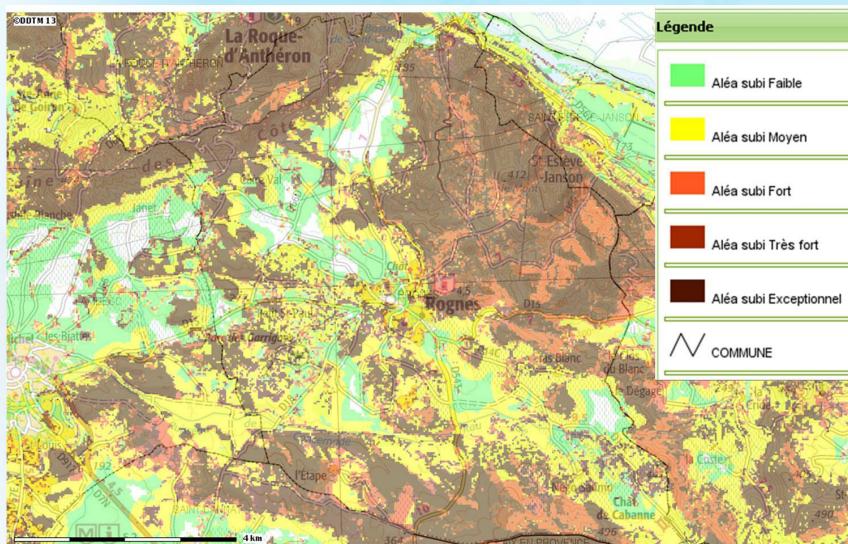
### Après

- Aérez les lieux de vie
- Eteignez les foyers résiduels si besoin
- Signalez toute reprise de feu.





Les zones de la commune potentiellement concernées par un aléa induit (ci-dessus) et par un aléa subi (ci-dessous) d'incendie de forêt (portions de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse), sont représentées sur ces cartes (Source DDTM13 1/50000<sup>eme</sup>)



# Le risque feux de forêt

**Définition de l'aléa :** fréquence qu'un phénomène naturel (ici le feu de forêt) d'intensité donnée se produise en un lieu donné.

**L'aléa induit** est généré par une activité humaine (actuelle ou future).

Il permet d'appréhender les secteurs où les actions préventives devront prioritairement veiller à empêcher tout départ de feu (résorption des poudrières) ou à les traiter rapidement (détection, intervention rapide des premiers moyens).

**L'aléa subi** est l'aléa auquel sont exposés les enjeux actuels ou futurs.

Il exprime la probabilité pour un point donné du territoire, d'être atteint par un feu et caractérise l'intensité avec laquelle il sera parcouru.

Il détermine les secteurs où les actions d'autoprotection (débroussaillement, zonage des zones constructibles, ...) des enjeux importants (enjeux humains, enjeux forestiers ou environnementaux) devront être prioritaires.

## **Les mesures réglementaires sur ROGNES**

Plusieurs arrêtés préfectoraux édictent les mesures administratives applicables à la préservation des espaces forestiers et à la sauvegarde des personnes et des biens.

Il s'agit des arrêtés :

- Réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers,
- Relatif à l'emploi du feu dans les espaces sensibles aux incendies de forêt,
- Relatif au débroussaillement et au maintien en état débroussaillé des espaces sensibles aux incendies de forêt (Application des Obligations Légales de Débroussailler).

Tous ces arrêtés peuvent être consultés en Mairie ou sur le site de la Préfecture des Bouches du Rhône :

<http://www.paca.pref.gouv.fr/L-Etat-et-la-securite/La-securite-civile/La-prevention/Les-feux-de-foret>



# Le risque Transport

## Le Transport de Matières Dangereuses : quelques précisions...

### ► Qu'entend-t-on par Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, s'ajoutent alors les effets du produit transporté. L'accident de TMD combine à ce moment-là un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- le risque **TMD rapproché** : risque à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention ; l'installation étant en effet génératrice de l'essentiel du flux de TMD
- le risque **TMD diffus** : risque réparti sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial
- le risque **TMD canalisation** : risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est localisé et répertorié dans des documents réglementaires.

Afin de gérer au mieux le risque TMD, une réglementation stricte et suivie a été mise en place depuis de nombreuses années. Elle organise la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. Toute personne se trouvant à proximité du lieu de l'accident est une victime potentielle.

Il faut donc s'en éloigner le plus rapidement possible.

Sur Rognes ?

### Le risque sur la commune

La commune de Rognes est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par canalisations (éthylène et hydrocarbures) et par voies routières.

La partie sud-est de la commune est concernée par le passage de canalisations :

- de transport d'éthylène 1 pipeline (TRANSETHYLENE) liquides et saumure
- de transport d'hydrocarbures (1 pipeline SAGESS et 2 pipelines GEOSEL)

Si les grands axes de transports sont particulièrement concernés, aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraison d'hydrocarbures dans les stations-service, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux, livraison de propane chez les particuliers...)



# de Matières Dangereuses

## Les bons réflexes...

### Avant

336  
1230



→ Connaître la signification des codes dangers (panneaux orangés sur les véhicules)

→ Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement

### Pendant

#### Si vous êtes témoin :

→ Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit et son code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)

→ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous en approchant (fuites possibles)

→ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner

→ Obéissez aux consignes des services de secours.

#### Si vous entendez la sirène :

→ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule

→ Ecoutez la radio.

### Après

Si vous êtes confiné, les autorités ou la radio annonceront la fin de l'alerte. A partir de cet instant et seulement à partir de cet instant, aérez le local où vous êtes.



► rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



► fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations  
► éloignez-vous en



► écoutez la radio  
► respectez les consignes des autorités



► n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.  
Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



► ne télélez pas, libérez les lignes pour les secours



► ne fumez pas

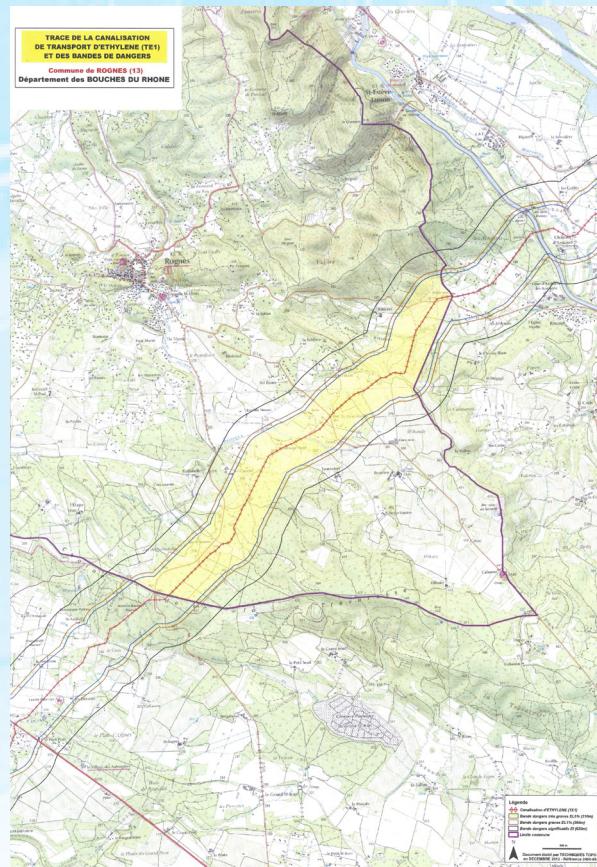


# Le risque Transport

## Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune :

- L'avenue de Lambesc est interdite aux Poids Lourds de plus de 26 tonnes.
- Prise en compte du tracé des canalisations dans le document d'urbanisme
- Restrictions imposées concernant les divers travaux réalisables à proximité des pipelines et DICT
- Information de la population.
- Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde.
- Mise en place d'un automate d'appel téléphonique des populations.
- En cas d'accident graves, les personnes menacées seraient alertées au moyen de l'automate d'appel, par la Police Municipale, les Sapeurs Pompiers, la Gendarmerie et le Comité Communal Feux de Forêts.

Tracé, sur la commune de ROGNES, de l'emprise des canalisations transportant de l'éthylène et des hydrocarbures.



# de Matières Dangereuses

## Les SYMBOLES de DANGER

33

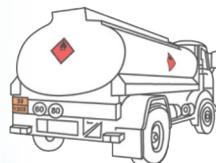
1203

**Code danger :** Il comporte deux ou trois chiffres indiquant la nature du danger. Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> chiffres indiquent un ou des dangers secondaires. S'il n'y a pas de danger secondaire, le 2<sup>ème</sup> chiffre est un zéro.

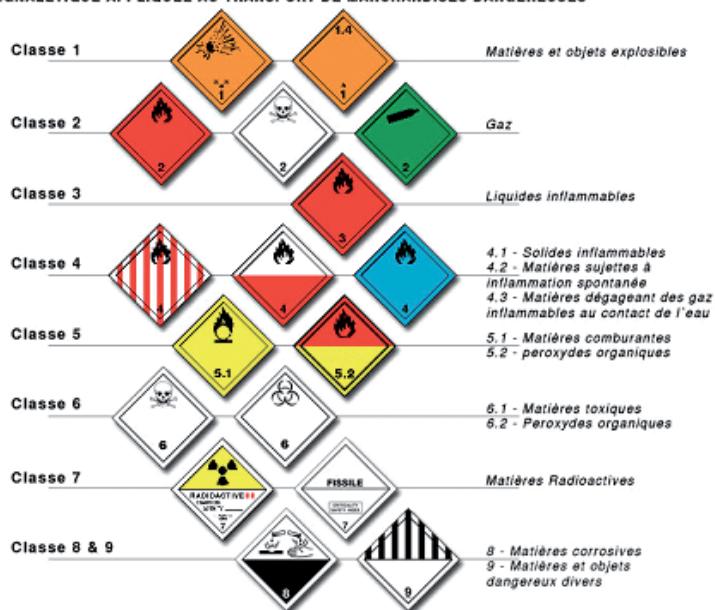
**Code matière :** Il est propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines et permet donc une identification, la plupart

du temps, sans ambiguïté. Ce code matière correspond à une nomenclature de l'ONU (reprise au Journal Officiel du 23 janvier 1975). Ces panneaux sont apposés sur les camions et les wagons transportant des matières dangereuses. Ils permettent aux services de secours de connaître précisément les dangers auxquels ils sont confrontés.

(Avec le concours du CYPRES)



### SIGNALISATION APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES





# La rupture de barrage : quelques précisions...

## ► Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes d'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage)
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

La rupture de barrage dépend des caractéristiques propres au barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard")
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou de plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Sur Rognes ?

## □ Le risque sur la commune

La commune de ROGNES est à environ 160 km en aval du barrage de Serre-Ponçon et à environ 80 km de celui de Sainte-Croix sur le Verdon. Elle est également concernée par les ouvrages de Quinson et de Gréoux.

Seule la rupture brutale et totale d'un de ces barrages produirait une onde de submersion susceptible de toucher le territoire de ROGNES, laquelle mettrait plusieurs heures avant d'atteindre la commune, délai suffisant pour organiser une évacuation préventive des zones submersibles et prendre les mesures nécessaires de sauvegarde des populations.

Une telle situation a toutefois une très faible probabilité d'occurrence car les phénomènes précurseurs apparaîtraient bien avant la rupture de l'ouvrage, grâce à une surveillance de tous les instants (Instruments scientifiques).

La carte, page suivante, représente les zones affectées par l'onde de submersion en cas de rupture brutale et totale du barrage de Serre-Ponçon. Seul l'extrême nord de la commune, à proximité du Bassin de Saint-Christophe, est potentiellement concerné. Le risque est en effet plus important sur les communes voisines de la Roque d'Anthéron et de Saint-Estève-Janson.

## □ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- Mise en place d'un automate d'appel téléphonique des populations.
- En cas d'incident grave, les personnes menacées seraient alertées par la Police Municipale, les Sapeurs Pompiers, la Gendarmerie et le Comité Communal Feux de Forêts. Le regroupement et l'hébergement seraient organisés par une cellule de crise en mairie tel que prévu dans le Plan Communal de Sauvegarde..



# Le risque Rupture de barrage

## Les bons réflexes...

### Avant

Vous devez :

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la «zone de proximité immédiate» dite "Zone du Quart d'heure" : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et les itinéraires d'évacuation (voir le PPI).

2 minutes

**ALERTE**  
corne de brume  
ou services de secours



gagnez immédiatement les hauteurs



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



écoutez la radio  
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.  
Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance

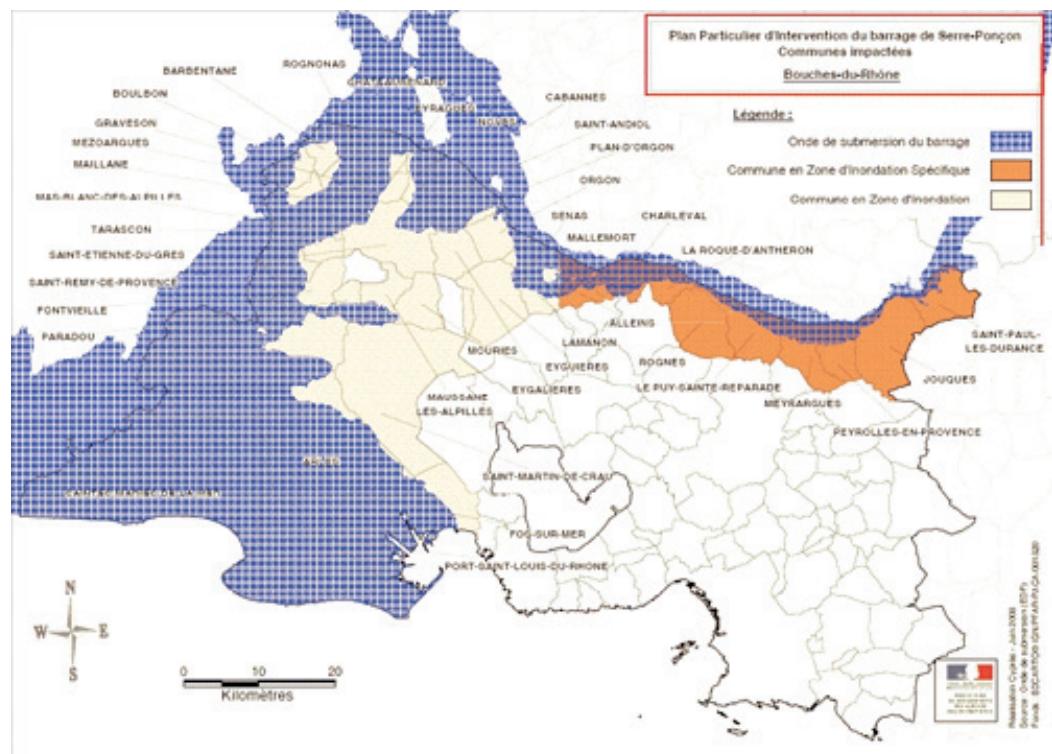
### Pendant

- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Ne revenez pas sur vos pas.

**RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'A VOTRE SECURITE**

### Après

- Aérez et désinfectez les pièces.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.

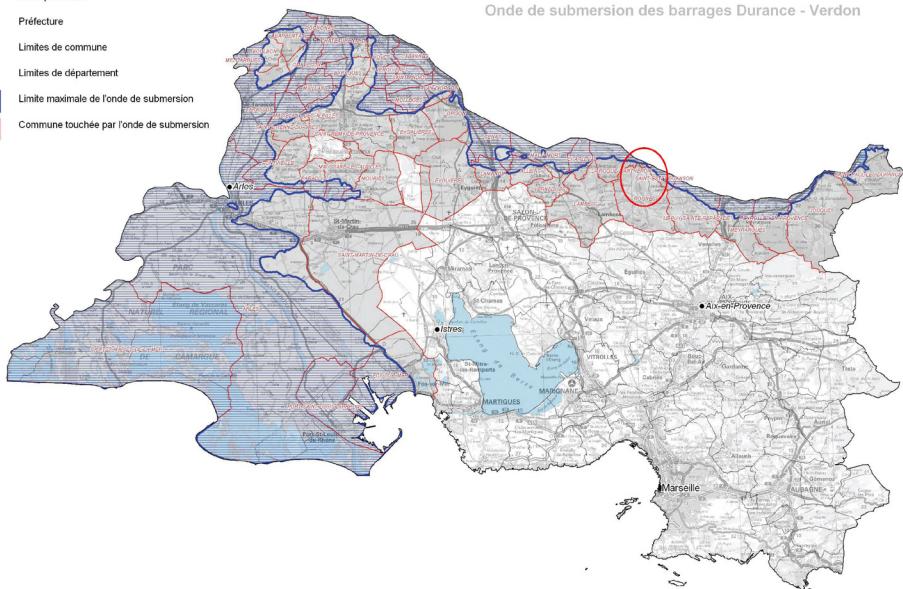


*Extrait du Plan Particulier d'Intervention SERRE-PONCON*



# Le risque Rupture de barrage

- Sous-préfecture
- Préfecture
- Limite de commune
- Limite de département
- Limite maximale de l'onde de submersion
- Commune touchée par l'onde de submersion



Source onde de submersion : EDF © IGN BDcaro, scan250 © DIREN PACA réalisation CM cndesub13.wor  
Visitez notre site internet : [www.paca.ecologie.gouv.fr](http://www.paca.ecologie.gouv.fr)

# La neige & le grand froid : quelques précisions...

## ●► **Les épisodes de fortes chutes de neige et/ou de grand froid...**

Ces phénomènes, comme tous les phénomènes météo, ne sont pas toujours simples à prévoir avec précision, notamment en ce qui concerne leur apparition et leur intensité. Rares dans notre région, ils provoquent de graves perturbations liées à deux causes :

- des structures et des équipements inadaptés
- une population peu habituée à la neige et au grand froid.

## ●► **La prévision...**

Ces épisodes exceptionnels sont généralement très bien suivis par les services de Météo France et largement relayés par les médias.

Ils font l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours et aux collectivités.

La carte de vigilance de Météo France en est l'illustration. Elle est consultable par tous sur leur site Internet. (<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>)

*Sur Rognes ?*

### **□ Le risque sur la commune**

La neige et le froid peuvent avoir un impact important, en terme de sécurité des personnes mais également en terme économique. En janvier 2009, Rognes a dû faire face durant plusieurs jours à un épisode neigeux particulièrement violent, avec des épaisseurs de neige de 30 cm. La commune s'est organisée pour répondre à cet aléa et pour en minimiser les conséquences.

### **□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune**

- Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde,
- Recensement des populations isolées.
- Si l'ampleur du sinistre nécessite des évacuations, hébergements, relogements ou tout autre action d'assistance aux populations, le Maire peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde et coordonner les actions avec les Services Techniques, administratifs, les entreprises privées et les personnes ressources identifiées...

#### ***Les services municipaux pourront s'assurer :***

- De l'accueil des sans-abri,
- De la gestion de centres d'accueil,
- Du suivi des personnes en grande difficulté ou handicapés,
- De la visite des personnes hospitalisées à domicile (dans la mesure du possible),
- De l'approvisionnement en eau, si le réseau est hors d'usage.

# Le risque neige & grand froid

## Les bons réflexes...

### Avant

Dès l'alerte donnée par Météo France :

- Organisez-vous afin de pouvoir demeurer chez vous plusieurs jours
- Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique (l'électricité manque souvent)
- Etablissez un contact avec vos voisins, personnes ressources potentielles qui pourraient vous aider et inversement que vous pourriez aider si besoin.

### Pendant

Pendant l'épisode neigeux :

- Ne prenez pas la route.
- Ne stationnez pas sous des lignes électriques.
- Ne montez pas sur un toit.
- Abritez-vous sous un toit solide et résistant.
- Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou par haut-parleur mobile.
- Ne vous exposez pas inutilement au froid.

### Après

- Déneigez les abords de votre domicile.
- Si vous êtes en voiture, ne reprenez la route qu'avec les équipements appropriés ou si les autorités le permettent.
- Informez-vous sur la situation de vos voisins.



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



écoutez la radio et les bulletins météo

respectez les consignes des autorités

### Rappel

Pris par le froid, sachez que :

- L'hypothermie tue !
- La température du corps baisse rapidement en quelques heures et met votre vie en danger.
- Habillez-vous chaudement (plusieurs épaisseurs non serrées).
- Ne restez pas mouillés, votre température baissera plus vite.
- Buvez des boissons chaudes et sucrées, pas d'alcool !!!
- Ne restez pas immobile, bougez.

# La canicule : les dispositions nationales et locales...

## ●► Les dispositions générales :

Au niveau national, le Ministère de la Santé et des Solidarités, Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille dispose d'un « Plan National Canicule » ( consultable sur [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)). Ce Plan a pour objectif de définir les actions, nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions, grâce à la prévision météorologique, le dispositif repose sur des niveaux de veille et d'alerte. Des ressources répertoriées en acteurs sanitaires, sociaux et en mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées à différents échelons pour faire face aux besoins de façon adaptée. Des fiches « d'aide à la décision » formant le Plan de Gestion d'une Canicule National (PGCN) déterminent les mesures à mettre en œuvre par les principaux organismes nationaux concernés.

## ●► L'organisation du Plan Canicule repose sur cinq piliers :

- La mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées, établissements de soins)
- Le repérage des personnes à risque isolées qui en font la demande. Le Maire effectue ce recensement.
- L'alerte donnée par l'InVS (Institut de Veille Sanitaire) en collaboration avec Météo France.
- La solidarité (le Préfet recense, entre autres, les associations de bénévoles et s'assure de leur permanence estivale...).
- La communication (information quotidienne par Météo France et diffusion de messages de recommandations sanitaires par les médias publics, sous couvert du Ministère de la Santé).

## ●► C'est un Plan à 3 échelons :

- échelon national
- échelons départemental et régional
- échelon communal.

*Sur Rognes ?*

## □ Les dispositions et actions à l'échelon communal

Le Maire, par l'intermédiaire du CCAS, communique à sa demande, au représentant de l'Etat dans son département, le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions du décret n° 2004-926 pris en application de l'article L.121-6-1 du CASF, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande. Tous les ans, un courrier est adressé aux personnes âgées afin qu'elles signalent, en cas de canicule, les difficultés qu'elles pourraient rencontrer, liées à leur mode de vie. Les établissements de santé et d'hébergement de personnes âgées élaborent ou mettent à jour leur plan d'organisation de crise, installent ou vérifient la fonctionnalité des pièces rafraîchies. A partir du niveau 2 (mise en garde et actions) sur une échelle de 3, la commune fait intervenir des organismes (Croix-Rouge par exemple) afin d'établir un contact avec les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile. Des points de distribution d'eau sont installés, les horaires des piscines intercommunales sont étendus.

# Le risque canicule

## Les bons réflexes...

### Quels sont les risques ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme : déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Il faut cesser toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais, boire de l'eau, des jus de fruits...

**Consultez un médecin si ces symptômes s'aggravent ou durent.**

### Protégez-vous de la chaleur...

- Evitez les sorties et plus encore les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

### Rafraîchissez-vous !

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés, frais : supermarchés, cinémas, musées... à proximité de votre domicile.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette.
- Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

### Buvez et continuez à manger

- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruits...
- Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas (des fruits, des légumes, du pain, de la soupe...).
- Ne consommez pas d'alcool !

### Demandez conseil à votre médecin, pharmacien :

- Si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments, même s'ils sont en vente sans ordonnance
- Si vous ressentez des symptômes inhabituels.

### N'hésitez pas à aider et à vous faire aider !

- Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes de votre entourage, isolées, fragiles ou dépendantes et aidez-les à manger et à boire.

Contactez le numéro national d'information " Canicule Info Service " du Ministère de la Santé et des Solidarités :

① 0800 06 66 66  
(gratuit)  
ou par Internet :  
[www.sante.gouv.fr/canicule/](http://www.sante.gouv.fr/canicule/)

# La tempête : quelques précisions...

## ●► Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une **tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents.

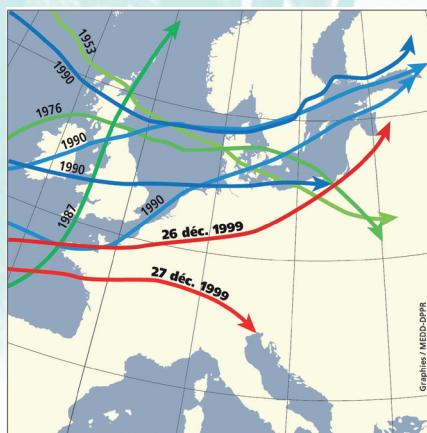
On parle de tempête lorsque ces vents dépassent 89 km/h (soit 48 noeuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Ces tempêtes, appelées « tempêtes d'hiver », progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Les **tornades** sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes (durée de vie limitée avec une aire géographique touchée minimale par rapport aux tempêtes classiques). Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs compte tenu, en particulier, de la force des vents induits (jusqu'à 450 km/h).

## ●► La tempête peut se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ; vents d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.



Carte de trajectoire des tempêtes

# Le risque tempête

## Vent violent - Niveau d'alerte 3 (orange)

### ●► Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Les branches des arbres risquent de se rompre.
- **Les véhicules peuvent être déportés.**
- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière...

### ●► Conseils de comportements

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt ni sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- **N'intervenez pas sur les toitures** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

## Vent violent - Niveau d'alerte 4 (rouge)

### ●► Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

### ●► Conseils de comportements

#### Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

#### En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

#### Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

# Le débroussaillage

## La réglementation

### ► Qu'entend-t-on par débroussaillage ?

- La destruction de la végétation herbacée et ligneuse (en bois) basse au ras du sol.
- L'élagage des arbres conservés jusqu'à 2 mètres minimum.
- L'enlèvement des arbres morts déperissants ou dominés sans avenir.
- L'enlèvement des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier (masse de branches) soit distant d'un autre d'au moins 2 mètres.
- L'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction.
- L'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.

### ► Votre habitation est-elle concernée ?

Tous les abords, chantiers, travaux et installations de toute nature, situés dans ou à moins de 200 m d'un massif, doivent être débroussaillés. Pour savoir si votre habitation est concernée, vous pouvez consulter la carte des zones de débroussaillage obligatoire affichée à la mairie de votre domicile.

### ► L'emploi du feu?

#### Dispositions relatives aux propriétaires et à leurs ayants droit :

Dans les espaces sensibles et en périodes sensibles, il est défendu aux propriétaires de terrains boisés ou non et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu sauf dérogation (*cf. arrêté préfectoral*). Cette interdiction concerne notamment l'usage des barbecues et l'incinération des végétaux.

#### Dispositions applicables à toute personne :

En périodes sensibles, ainsi qu'en toute période en situation très dangereuse, il est interdit à toute personne de fumer et donc de jeter des mégots dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent.

L'apport dans ces espaces sensibles, d'allumettes et d'appareils producteurs de feu est interdit.

Pour toutes précisions : l'arrêté préfectoral en vigueur est à votre disposition en mairie.

### ► Que risquez-vous ?

Le risque le plus important demeure la destruction de votre habitation par les flammes.

En 2003, dans le département du Var, 62 % des habitations insuffisamment débroussaillées ont été touchées par la fournaise tandis que 80 % des maisons correctement débroussaillées ont été sauvées.

### ► Les sanctions pénales...

Les infractions à l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé prescrite par le présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi (Code Forestier L.134-17, L134-18, L135-2 et R163-3 notamment) assorties de lourdes amendes.

De plus, lors d'un incendie, les propriétaires dont les terrains n'auraient pas été débroussaillés pourront être poursuivis pour avoir favorisé la propagation du feu.

L'opération de débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, elle doit au contraire :

- permettre un développement normal et harmonieux des boisements concernés, mais aussi leur installation là où ils ne sont pas encore constitués (garrigues boisées et garrigues),
- laisser subsister suffisamment de semis et de jeunes arbres de manière à constituer ultérieurement un peuplement complet.

# & l'aménagement forestier

## Les actions de la Communauté du Pays d'Aix

**La Communauté du Pays d'Aix**

**Acteur de la prévention...**

**... Partenaire de la réparation**

Dans le cadre de sa compétence sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel des espaces forestiers, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée chaque année pour prendre en charge la Restauration des Terrains Incendiés (RTI).

Les opérations de Restauration des Terrains Incendiés comprennent les actions suivantes :

- Sécurisation des bords de pistes
- Actions sylvicoles et sanitaires (abattage, recépage)
- Lutte contre l'érosion.

Il faut noter que l'intervention publique sur le domaine privé nécessite l'accord préalable des propriétaires, ce qui tend à allonger les délais d'intervention.

**La Communauté du Pays d'Aix intervient :**

- sur les terrains compris dans le périmètre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)
- sur la base des opérations RTI
- sur des surfaces supérieures à 10 ha d'un seul tenant.

En aucun cas, la Communauté du Pays d'Aix n'apportera de subvention à des propriétaires privés.



# Informations des Acquéreurs

## L'information propre à la commune

### ► La consultation du dossier communal d'information

- La consultation du dossier communal d'information.

Informez-vous en consultant le dossier communal d'information en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture et sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse :  
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/frameset.php>

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
CABINET DU PREFET	Commune de <b>ROGNES</b> Arrondissement d'Aix en Provence
<b>Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques</b>	
<b>DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS</b>	
N°: IAL – 13082 - 03	

### ► Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de Catastrophe naturelle ou Technologique sur le territoire de la Commune de ROGNES

- La consultation du dossier communal d'information.

Informez-vous en consultant le dossier communal d'information en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture et sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse :  
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/frameset.php>

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	23/08/1984	24/08/1984	16/10/1984	24/10/1984
Inondations et coulées de boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	30/07/1994	31/07/1994	15/11/1994	24/11/1994
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	15/09/2006	16/09/2006	19/12/2006	04/01/2007
Inondations et coulées de boue	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009

Informez vous en consultant le dossier communal d'information à la mairie, à la préfecture ou sous-préfecture et sur le site Internet de la préfecture :  
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/frameset.php>

# Locataires sur les risques



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°IAL-13082-03**  
modifiant l'arrêté n°IAL-13082-02 du 26 mai 2011  
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de  
**ROGNES**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,  
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral n°IAL-13082-02 du 26 mai 2011 concernant la commune de ROGNES

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÈTE**

*Article 1*

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n°IAL-13082-02 du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

*Article 2*

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **ROGNES**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **ROGNES** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site [www.paca.pref.gouv.fr](http://www.paca.pref.gouv.fr).

*Article 3*

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **ROGNES** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

*Article 4*

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **ROGNES** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT À MARSEILLE, LE 26 OCTOBRE 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Christophe MERLIN



## ALEA

Probabilité d'apparition d'un évènement potentiellement dangereux qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique.

**Anthropique** : fait par l'homme ; dû à l'existence et à la présence de l'homme.

## CASF

Code de l'Action Sociale et des Familles

## CNA

Code National d'Alerte

## CPA

Communauté du Pays d'Aix

## CCFF

Comité Communal Feux de Forêt

## CODIS

Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

## DDRM

Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document réalisé par le Préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en Mairie

## DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## ECHELLE DE BEAUFORT

Graduation de 1 à 12 qui mesure la force du vent

## EMA

Ensemble Mobile d'Alerte

## ENJEUX

Personnes, équipements, environnement menacés par un aléa et susceptibles de subir des dommages et des préjudices

## ESPACES SENSIBLES

Sont considérés comme espaces sensibles, les massifs forestiers et les zones situés à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, garrigue, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs forestiers continus et homogènes ou situés dans des zones d'habitat, tels qu'ils ont été identifiés par les documents cartographiques établis en application des articles L.322-1, R.321-19 et R.322-1 du code forestier

## GRADIENT DE PRESSION

Variation de la pression atmosphérique en fonction de la distance, mesurée en millibars par cent kilomètres

## IAL

Information des Acquéreurs Locataires

## ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

## InVS

Institut de Veille Sanitaire

## ORSEC

Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

## PCS

Plan Communal de Sauvegarde

# informez-vous

# Glossaire et définitions

## PERIODES SENSIBLES

Elles désignent les mois de l'année pendant lesquels l'article R.322-3 du code forestier permet de rendre applicables, pour le département des Bouches-du-Rhône, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°1002 du 19 mai 2004

- 1ère période : du 1er février au 31 mars
- 2ème période : du 1er juin au 30 septembre

## PGCN

Plan de Gestion d'une Canicule National

## PIDAF

Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier

## PLU

Plan Local d'Urbanisme – document d'urbanisme institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) » du 13 décembre 2000. Il se substitue au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols. Il est élaboré sous la responsabilité du Maire

## PPI

Plan Particulier d'Intervention. Plan d'urgence définissant, en cas d'accident grave, pour un barrage, dans une installation classée (ICPE), les modalités de l'intervention et des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement

## PPRn

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, qui délimite des zones exposées aux risques naturels prévisibles. Le Maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la

révision du P.O.S. ou du P.L.U. Le PPR se substitue depuis le 2 février 1995 aux autres procédures telles que les P.E.R (Plans d'Exposition aux Risques – R.111. P.S.S.). Depuis la loi du 30 juillet 2003, des **PPR technologiques (PPRt)** ont été institués autour des établissements SEVESO II

## RECÉPAGE

Action de couper, de tailler (arbres ou arbustes) près de terre pour faire venir des pousses plus fortes

## RISQUE MAJEUR

Le Risque Majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société

## RTI

Restauration des Terrains Incendiés

## RCSC

Réserve Communale de Sécurité Civile

## SAMU

Service d'Aide Médicale d'Urgence

## SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours

## TMD

Transport de Matières Dangereuses

## VMC

Ventilation Mécanique Contrôlée

# Symboles «Les bons réflexes»

## Le risque inondation



fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



fermez le gaz et l'électricité



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



attendez l'ordre d'évacuation en préparant le strict minimum



écoutez la radio et les bulletins météo



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

## Le risque séisme



éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



abritez-vous sous un meuble solide



écoutez la radio et les bulletins météo



fermez le gaz et l'électricité



évacuez les bâtiments et n'y retournez pas



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

# Mémento des pictogrammes

## Le risque mouvement de terrain

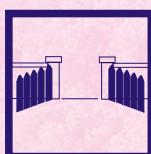
### En cas d'effondrement du sol

	si vous êtes à l'intérieur	si vous êtes à l'extérieur
	 <ul style="list-style-type: none"><li>évacuez les bâtiments et n'y retournez pas</li><li>ne prenez pas l'ascenseur</li><li>rejoignez les points de regroupement</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>éloignez-vous des bâtiments, pylône, arbres...</li></ul>

### En cas d'éboulement ou de chutes de pierres

	Pendant	Après
Si vous êtes à l'extérieur	 <ul style="list-style-type: none"><li>rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>fermez le gaz et l'électricité</li></ul>
Si vous êtes à l'intérieur	 <ul style="list-style-type: none"><li>abritez-vous sous un meuble solide</li><li>éloignez-vous des fenêtres</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>évacuez les bâtiments et n'y retournez pas</li><li>ne prenez pas l'ascenseur</li><li>rejoignez les points de regroupement</li></ul>  <ul style="list-style-type: none"><li>éloignez-vous de la zone dangereuse</li><li>rejoignez le lieu de regroupement</li></ul>

## Le risque feu de forêt

 <ul style="list-style-type: none"><li>dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation</li><li>arrosez les abords</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>fermez les vannes de gaz et produits inflammables</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</li></ul>
 <ul style="list-style-type: none"><li>fermez les volets portes et fenêtres</li><li>calfeutrez avec des linge mouillés</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>ne vous approchez jamais d'un feu de forêt</li><li>ne sortez pas sans ordre des autorités</li></ul>	



## Symboles «Les bons réflexes»

### Le risque Transport de Matières Dangereuses



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations  
éloignez-vous en



écoutez la radio  
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléhonez pas, libérez les lignes pour les secours



ne fumez pas

### Le risque neige & grand froid



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



écoutez la radio et les bulletins météo  
respectez les consignes des autorités



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

### Le risque rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



écoutez la radio  
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance

# Mémento des pictogrammes

## Le risque nucléaire



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations  
éloignez-vous en



écoutez la radio  
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



ne fumez pas

## Dans tous les cas



informez-vous



soyez vigilants



limitez vos déplacements au strict nécessaire pour ne pas vous exposer et ne pas contribuer aux encombrements qui retardent les secours.  
Pensez à ouvrir votre portail automatique pour permettre l'accès aux secours

n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.  
Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



# Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques

## Submersion



## Rupture d'ouvrage



## Neige et vent



## Climat



## Mouvement de terrain



## Volcan et séisme



# Mémento des pictogrammes

(Arrêté du 9 février 2005)

## Activités technologiques



activités industrielles



stockage de gaz



unité nucléaire

## Transports de matières dangereuses



transport de marchandises dangereuses



conduites fixes de matières dangereuses

## Pour en savoir plus...

- ▶ La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Paca intègre les missions de la DRIRE, de la DRE et de la DIREN) <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>
- ▶ La Préfecture des Bouches-du-Rhône :  
[www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques)
- ▶ Le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), thématique risques majeurs :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- ▶ Le Portail « Risques » du MEEDDM <http://www developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques-.html> (tous les risques majeurs naturels et technologiques, les cartes....)
- ▶ Service public de l'accès au droit :  
<http://www.legifrance.gouv.fr>
- ▶ Météo France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- ▶ CYPRES (Transport de marchandises dangereuse - TMD) :  
<http://www.cypres.org/spip/>
- ▶ PLan séisme : un programme national de prévention du risque sismique :  
<http://www.planseisme.fr>  
<http://www.bdmvt.net>  
<http://www.bdcavite.net>

---

## **Commune de Rognes**

**1 avenue d'Aix**

**13840 Rognes**

**Tél. : 04 42 50 22 05 - Télécopie : 04 42 50 12 36**

**Site internet : [www.ville-Rognes.fr/\(rubrique risques majeurs\)](http://www.ville-Rognes.fr/(rubrique_risques_majeurs))**

---



---

## **Communauté du Pays d'Aix**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction des Risques**

**Service Risques Majeurs**

**CS 40 868**

**13626 Aix-en-Provence Cedex 1**

**Tél : 04 42 91 49 53**

**[www.agglo-paysdaix.fr](http://www.agglo-paysdaix.fr)**

---